SECTEUR d'activité	MONTANT UNITAIRE EN KWH CUMAC/M²				BÂTIMENT NEUF			SURFACE DE capteurs posés (m²)
	Réunion Mayotte	Guyane	Martinique Guadeloupe et collectivités d'outre-mer (*)		BÂTIMENT existant	Guadeloupe	Autres (*)	
Santé	7 900	9 200	8 600					
Enseignement	3 900	4 600	4 300	x	1	(1-1/[2T])	1	x S
Bureaux	5 100	6 000	5 600					
Commerces	6 700	8 500	7 300					
Autres secteurs	3 900	4 600	4 300					

Avec T (%) = taux de couverture par l'énergie solaire de l'installation.

(*) Uniquement pour les collectivités d'outre-mer éligibles au dispositif des CEE.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EQ-28**

Logiciel de réduction des consommations des ordinateurs

1. Secteur d'application :

Bâtiments tertiaires : parc informatique à usage professionnel.

2. Dénomination :

Mise en place d'un logiciel de pilotage énergétique permettant la réduction des consommations électriques d'un ordinateur (fixe ou portable) appartenant à un parc informatique professionnel.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Le logiciel de pilotage énergétique effectue une optimisation de la consommation d'électricité par le paramétrage détaillé et le pilotage fin des modes de fonctionnement (type de veille, temporisation, adaptation dynamique de la fréquence du processeur, etc.) lors des phases d'utilisation. Il évalue la consommation des ordinateurs au moyen d'une base de données de profils de consommation.

Le logiciel propose de manière optionnelle une fonctionnalité de sensibilisation aux impacts de la consommation énergétique de l'ordinateur et aux économies faites via le logiciel au moyen d'un compteur virtuel de consommation d'électricité (par exemple, affichage de la puissance instantanée en W, de la consommation sur une période donnée en kWh).

La direction des services informatiques (DSI) gérant le parc concerné atteste de la mise en place et du pilotage du logiciel de réduction des consommations, et que l'utilisateur de l'ordinateur ne peut pas impacter le bon fonctionnement du logiciel.

La mise en place d'un logiciel ne peut être valorisée qu'une seule fois durant la durée de vie conventionnelle de l'opération.

4. Durée de vie conventionnelle : 4 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT KWH CUMAC/POSTE		NOMBRE DE POSTE ÉQUIPÉS
380	x	N

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EQ-29**

Lanterneaux d'éclairage zénithal

1. Secteur d'application :

Bâtiments tertiaires existants de surface totale chauffée inférieureà 10 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place de lanterneaux d'éclairage zénithal.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place de :

– lanterneaux ponctuels marqués CE suivant la norme européenne EN 1873 ;
– ou de lanterneaux continus marqués CE suivant la norme européenne EN 14963.

Ces lanterneaux possèdent des performances thermiques Urc (coefficient de conductance thermique) attestées par le marquage CE suivant EN 1873 ou EN 14963 :

– pour les lanterneaux d'éclairage seul, Urc est inférieur ou égal à 2 W/m².K ;
– pour les lanterneaux ouvrants et les lanterneaux continus, Urc estinférieur ou égal à 2,5 W/m².K.

Leur remplissage est opalescent avec un taux de transmission lumineuse minimale de 45 %, suivant les mêmes normes.

Mise en œuvre d'un pilotage de l'éclairage électrique en fonction des apports de lumière naturelle.

Mise en œuvre réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT EN KWH CUMAC (par m²)
10 800

×

SECTEUR d'activité	FACTEUR correctif
Commerce	1
Enseignement	0,4
Autres secteurs	0,4

×

ZONE climatique	FACTEUR correctif
H1	0,85
H2	1
H3	1,5

× S

S = surface géométrique lumière en m² (projection horizontale de la plus petite section de passage de la lumière naturelle).

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EQ-30**

Système de condensation frigorifique à haute efficacité

1. Secteur d'application :

Bâtiments tertiaires : locaux du secteur tertiaire existants ou neufs réservés à une utilisation professionnelle.

2. Dénomination :

Mise en place d'un système de condensation à haute efficacité (1) sur une installation frigorifique neuve ou existante. Par système de condensation, on entend « condenseur plus tour », ou « condenseur seul », ou « tour seule » si celle-ci alimente un condenseur frigorifique à eau.

Est également éligible la mise en place d'un groupe frigorifique complet dans lequel le condenseur est à haute efficacité.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Deux catégories de systèmes de condensation sont éligibles :

1° Les systèmes de condensation par rapport à l'atmosphère :

A air sec :

A. Les condenseurs à air sec (adiabatiques ou non) ;
B. Les condenseurs à eau plus aéroréfrigérant à air sec (adiabatiques ou non).

A air humide :

C. Les condenseurs évaporatifs (hybrides ou non) ;
D. Les condenseurs à eau plus tour ouverte (hybride ou non) ;
E. Les condenseurs à eau plus tour fermée (hybride ou non).

2° Les condenseurs à eau « seuls » (sur nappes, rivières ou autres) :

L'écart de températures ΔT est défini comme suit :

– pour les systèmes de condensation par rapport à l'atmosphère :
  – A et B : ΔT = Température de condensation du fluide frigorigène (2) – Température d'air sec ;